

Title – Sujet Étude sur le mouvement des marchandises dangereuses au Ontario	
Solicitation No. – N° de l'invitation T8080-200421	Date October 30, 2020
File No. – N° de dossier	CCC No. / N° CCC - FMS No. / N° VME

SOLICITATION CLOSES – L'INVITATION PREND FIN at – à 02:00 PM (14:00 hrs) on – 2 novembre, 2020	Time Zone Fuseau horaire Heure d'été de l'Est
---	--

RETURN BIDS TO:

RETOURNER LES SOUMISSIONS À:

Natasha.blackstein@tc.gc.ca

**REQUEST FOR PROPOSAL/
DEMANDE DE PROPOSITION**

Proposal To: Transport Canada

We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in right of Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein, referred to herein or attached hereto, the goods, services, and construction listed herein and on any attached sheets at the price(s) set out thereof.

Proposition aux: Transports Canada

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la Reine du chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux annexes ci-jointes, les biens, services et construction énumérés ici sur toute feuille ci-annexées, au(x) prix indiqué(s)

Instructions : See Herein

Instructions: Voir aux présentes

F.O.B. - F.A.B. Plant-Usine: <input type="checkbox"/> Destination: <input type="checkbox"/> Other-Autre: <input type="checkbox"/>	
Address Inquiries to : - Adresser toutes questions à: natasha.blackstein@tc.gc.ca	Buyer Id – Id de l'acheteur
Telephone No. – N° de téléphone : (343) 550-2321	FAX No. – N° de FAX N/A
Destination – of Goods, Services, and Construction: Destination – des biens, services et construction : See Herein	

Delivery required - Livraison exigée See Herein	Delivered Offered – Livraison propose
Vendor/firm Name and address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur Facsimile No. – N° de télécopieur Telephone No. – N° de téléphone	
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/firm (type or print)- Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie) Signature Date	

TABLE DES MATIÈRES

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX.....	4
1.1 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ	4
1.2 ÉNONCÉ DES TRAVAUX	4
1.3 COMPTE RENDU	4
PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES.....	5
2.1 INSTRUCTIONS, CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES	5
2.2 PRÉSENTATION DES SOUMISSIONS.....	5
2.3 ANCIEN FONCTIONNAIRE	5
2.4 DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS – EN PÉRIODE DE SOUMISSION	7
2.5 LOIS APPLICABLES	7
2.6 PROCESSUS DE CONTESTATION DES OFFRES ET MÉCANISMES DE RECOURS.....	7
PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS.....	8
3.1 INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS.....	8
PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION.....	9
4.1 PROCÉDURES D'ÉVALUATION.....	9
4.2 MÉTHODE DE SÉLECTION.....	13
PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES.....	15
5.1 ATTESTATIONS EXIGÉES AVEC LA SOUMISSION.....	15
5.2 ATTESTATIONS PRÉALABLES À L'ATTRIBUTION DU CONTRAT ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES.....	15
PARTIE 6 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT.....	17
6.1 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ	17
6.2 ÉNONCÉ DES TRAVAUX	17
6.3 CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES.....	17
6.4 DURÉE DU CONTRAT	17
6.5 RESPONSABLES.....	17
6.6 DIVULGATION PROACTIVE DE MARCHÉS CONCLUS AVEC D'ANCIENS FONCTIONNAIRES.....	18
6.7 PAIEMENT	18
6.8 INSTRUCTIONS RELATIVES À LA FACTURATION	19
6.9 ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	19
6.10 LOIS APPLICABLES	20
6.11 ORDRE DE PRIORITÉ DES DOCUMENTS.....	20
ANNEXE «A»	21
ÉNONCÉ DES TRAVAUX.....	21
ANNEXE «B».....	29
LISTE DBAIE DE PAIEMENT VÉRIFICATION DES EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ.....	
ANNEXE « C » DE LA PARTIE 3 DE LA DEMANDE DE SOUMISSIONS	30
INSTRUMENTS DE PAIEMENT ÉLECTRONIQUE.....	30

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1.1 Exigences relatives à la sécurité

Le contrat ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

1.2 Énoncé des travaux

Les travaux à exécuter sont décrits en détail à l'article A des clauses du contrat éventuel.

1.3 Compte rendu

Les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande de soumissions. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception des résultats du processus de demande de soumissions. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

Le document [2003](#) (2020-05-28) Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels, est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante.

Le paragraphe 5.4 du document [2003](#), Instructions uniformisées – biens ou services – besoins concurrentiels, est modifié comme suit :

Supprimer : 60 jours
Insérer : 120 jours

2.2 Présentation des soumissions

Les soumissions doivent être présentées uniquement à Natasha Blackstein à natasha.blackstein@tc.gc.ca au plus tard à la date, à l'heure indiqués à la page 1 de la demande de soumissions.

2.3 Ancien fonctionnaire

Les contrats attribués à des anciens fonctionnaires qui touchent une pension ou qui ont reçu un paiement forfaitaire doivent résister à l'examen scrupuleux du public et constituer une dépense équitable des fonds publics. Afin de respecter les politiques et les directives du Conseil du Trésor sur les contrats attribués à des anciens fonctionnaires, les soumissionnaires doivent fournir l'information exigée ci-dessous avant l'attribution du contrat. Si la réponse aux questions et, s'il y a lieu les renseignements requis, n'ont pas été fournis par le temps où l'évaluation des soumissions est complétée, le Canada informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel l'information doit être fournie. Le défaut de se conformer à la demande du Canada et satisfaire à l'exigence dans le délai prescrit rendra la soumission non recevable.

Définition

Aux fins de cette clause,

« *ancien fonctionnaire* » signifie tout ancien employé d'un ministère au sens de la [Loi sur la gestion des finances publiques](#), L.R., 1985, ch. F-11, un ancien membre des Forces armées canadiennes ou de la Gendarmerie royale du Canada. Un ancien fonctionnaire peut être :

- a. un individu;
- b. un individu qui s'est incorporé;
- c. une société de personnes constituée d'anciens fonctionnaires; ou

- d. une entreprise à propriétaire unique ou une entité dans laquelle la personne visée détient un intérêt important ou majoritaire.

« *période du paiement forfaitaire* » signifie la période mesurée en semaines de salaire à l'égard de laquelle un paiement a été fait pour faciliter la transition vers la retraite ou vers un autre emploi par suite de la mise en place des divers programmes visant à réduire la taille de la fonction publique. La période du paiement forfaitaire ne comprend pas la période visée par l'allocation de fin de services, qui se mesure de façon similaire.

« *pension* » signifie une pension ou une allocation annuelle versée en vertu de la [Loi sur la pension de la fonction publique](#) (LPFP), L.R., 1985, ch. P-36, et toute augmentation versée en vertu de la [Loi sur les prestations de retraite supplémentaires](#), L.R., 1985, ch. S-24, dans la mesure où elle touche la LPFP. La pension ne comprend pas les pensions payables conformément à la [Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes](#), L.R., 1985, ch. C-17, à la [Loi sur la continuation de la pension des services de défense](#), 1970, ch. D-3, à la [Loi sur la continuation des pensions de la Gendarmerie royale du Canada](#), 1970, ch. R-10, et à la Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada, L.R., 1985, ch. R-11, à la [Loi sur les allocations de retraite des parlementaires](#), L.R., 1985, ch. M-5, et à la partie de la pension versée conformément à la [Loi sur le Régime de pensions du Canada](#), L.R., 1985, ch. C-8.

Ancien fonctionnaire touchant une pension

Selon les définitions ci-dessus, est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire touchant une pension? **Oui** () **Non** ()

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante pour tous les anciens fonctionnaires touchant une pension, le cas échéant :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. la date de cessation d'emploi dans la fonction publique ou de la retraite.

En fournissant ces renseignements, les soumissionnaires acceptent que le statut du soumissionnaire retenu, en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension, figure dans les rapports de divulgation proactive, sur les sites Web des ministères, conformément à l'[Avis sur la Politique des marchés : 2019-01](#) et aux [Lignes directrices sur la divulgation des marchés](#).

Directive sur le réaménagement des effectifs

Est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire en vertu de la Directive sur le réaménagement des effectifs? **Oui** () **Non** ()

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. les conditions de l'incitatif versé sous forme de paiement forfaitaire;
- c. la date de la cessation d'emploi;
- d. le montant du paiement forfaitaire;
- e. le taux de rémunération qui a servi au calcul du paiement forfaitaire;

- f. la période correspondant au paiement forfaitaire, incluant la date du début, d'achèvement et le nombre de semaines;
- g. nombre et montant (honoraires professionnels) des autres contrats assujettis aux conditions d'un programme de réaménagement des effectifs.

2.4 Demandes de renseignements – en période de soumission

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au moins 5 jours civils avant la date de clôture des soumissions. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les soumissionnaires devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la demande de soumissions auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

2.5 Lois applicables

Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur Ontario, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.

2.6 Processus de contestation des offres et mécanismes de recours

- (a) Les fournisseurs potentiels ont accès à plusieurs mécanismes pour contester des aspects du processus d'approvisionnement jusqu'à l'attribution du marché, inclusivement.
- (b) Le Canada invite les fournisseurs à porter d'abord leurs préoccupations à l'attention de l'autorité contractante. Le site Web du Canada [Achats et ventes](#), sous le titre « [Processus de contestation des soumissions et mécanismes de recours](#) », fournit de l'information sur les organismes de traitement des plaintes possibles, notamment :
 - Bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement (BOA)
 - Tribunal canadien du commerce extérieur (TCCE)
- (c) Les fournisseurs devraient savoir que des **délais stricts** sont fixés pour le dépôt des plaintes et qu'ils varient en fonction de l'organisation concernée. Les fournisseurs devraient donc agir rapidement s'ils souhaitent contester un aspect du processus d'approvisionnement.

PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

3.1 Instructions pour la préparation des soumissions

La soumission doit être présentée en sections distinctes comme suit :

- Section I : Soumission technique (une copie électroniques)
- Section II : Soumission financière (une copies électroniques)
- Section III : Attestations (une copie électroniques)

Les prix doivent figurer dans la soumission financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de la soumission.

Section I : Soumission technique

Dans leur soumission technique, les soumissionnaires devraient expliquer et démontrer comment ils entendent répondre aux exigences et comment ils réaliseront les travaux.

Section II : Soumission financière

Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière en conformité avec la base de paiement.

3.1.1 Paiement électronique de factures – soumission

Si vous êtes disposés à accepter le paiement de factures au moyen d'instruments de paiement électronique, compléter l'annexe «C» Instruments de paiement électronique, afin d'identifier lesquels sont acceptés.

Si l'annexe «C» Instruments de paiement électronique n'a pas été complétée, il sera alors convenu que le paiement de factures au moyen d'instruments de paiement électronique ne sera pas accepté.

L'acceptation des instruments de paiement électronique ne sera pas considérée comme un critère d'évaluation.

3.1.2 Fluctuation du taux de change

[C3011T](#) (2013-11-06), Fluctuation du taux de change

3.1.3 Clauses du *Guide des CCUA*

Section III : Attestations

Les soumissionnaires doivent présenter les attestations et renseignements supplémentaires exigés à la Partie 5.

PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

4.1 Procédures d'évaluation

- a) Les soumissions reçues seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.
- b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les soumissions.

4.1.1 Évaluation technique

Pour tout résumé de projet fourni pour démontrer les exigences obligatoires ou exigences d'expérience cotées, la ressource doit fournir :

- a) Le nom des clients ou des employeurs;
- b) Une brève description de l'objectif et de la portée du service fourni et du nombre de participants
- c) Les dates de début et de fin du projet ou des travaux;
- d) La valeur en dollars du projet;
- e) Le nombre total d'années d'expérience dans l'exécution de chacun des critères obligatoires et techniques;
- f) Une description détaillée des travaux effectués par la ressource proposée, y compris le nombre de mois de travail, les tâches, les technologies utilisées et les produits livrables;
- g) La mesure dans laquelle les services ont été fournis dans le respect des délais, du budget et conformément au projet établi;
- h) Des copies de tous les diplômes, grades et certificats mentionnés dans la proposition;
- i) Une référence du client ou de l'employeur qui peut attester de l'expérience de la ressource proposée (on communique avec les personnes citées comme références uniquement pour valider l'information fournie dans la proposition du soumissionnaire).

*Le ou les mois d'expérience indiqués pour un projet ou une expérience dont la durée chevauche celle d'un autre projet ou d'une autre expérience référencée ne seront comptés qu'une seule fois.

Par exemple : L'échéancier du projet 1 va de juillet 2015 à décembre 2015 ; l'échéancier du projet 2 va d'octobre 2015 à janvier 2016 ; le nombre total de mois d'expérience pour ces deux références de projet est de sept (7) mois.

4.1.1.1 Critères techniques obligatoires

Les propositions doivent répondre aux exigences obligatoires suivantes :

Ressources proposées par le soumissionnaire			
Critères	Critères techniques obligatoires	Satisfait / pas satisfait	Satisfait/ pas satisfait
TO-1	Le soumissionnaire doit présenter un plan de travail détaillé décrivant comment il répondra aux exigences de l'annexe A de l'énoncé des travaux (EDT). Le plan de travail devrait inclure: a) La compréhension du besoin par le soumissionnaire;		

	<p>b) Un énoncé de conformité avec l'énoncé des travaux (EDT), paragraphe par paragraphe;</p> <p>c) L'approche ou la méthodologie proposée pour réaliser les travaux;</p> <p>d) Un calendrier (sous forme de diagramme de Gantt ou autre) indiquant les activités et les jalons.</p>		
TO-2	<p>Le soumissionnaire doit proposer une équipe de projet composé d'au moins un gestionnaire de projet / universitaire, un spécialiste ou un universitaire spécialisé dans les SIG et un expert ou un universitaire spécialisé en transport et logistique.</p> <p>i. Le soumissionnaire doit fournir des détails sur l'équipe de projet proposée pour réaliser l'étude, avec les capacités linguistiques (dans les langues officielles du Canada), les curriculum vitae et les descriptions de projet pour chaque membre de l'équipe.</p> <p>Remarque: Le soumissionnaire peut utiliser la même personne pour combler plus d'un poste au sein de l'équipe de projet.</p>		
TO-3	<p>Le soumissionnaire doit démontrer à l'aide des descriptions de projet (au moins 2) que la ressource proposée en tant que gestionnaire de projet :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Possède au moins deux (2) ans d'expérience cumulative (au cours de la période du 31 mars 2010 au 1er avril 2020)* en recherche universitaire, dans l'industrie du transport et/ou pour le transport de marchandises dangereuses dans la province de l'Ontario; et • A effectué au moins deux contrats antérieurs avec le gouvernement fédéral. <p>Le curriculum vitae du gestionnaire de projet doit être inclus dans la proposition du soumissionnaire.</p>		
TO-4	<p>Le soumissionnaire doit démontrer, à l'aide des descriptions de projet, que la ressource proposée en tant que spécialiste ou universitaire en SIG a au moins :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Un diplôme ou un certificat d'une université ou d'un collège reconnu en géographie ou en systèmes d'information géographique; et • Deux (2) ans d'expérience (du 31 mars 2010 au 1er avril 2020)*, dans le domaine de la géographie ou du SIG. 		
TO-5	<p>Le soumissionnaire doit démontrer, à l'aide des descriptions de projet, que la ressource proposée en tant qu'expert ou universitaire en transport et en logistique a au moins :</p>		

	<ul style="list-style-type: none"> • Un diplôme d'une université reconnue en logistique du transport, en géographie, en statistique ou dans des domaines connexes. • Deux (2) ans d'expérience (du 31 mars 2010 au 1er avril 2020) * dans le domaine de la logistique du transport, du transport routier, de la planification, de l'infrastructure ou dans des domaines connexes liés spécifiquement à la zone d'étude (Ontario). 		
--	---	--	--

4.1.1.2 Critères techniques cotés

Les soumissions qui répondent à tous les critères techniques obligatoires seront évaluées et notées comme indiqué ci-dessous.

Critères techniques cotés numériquement		Maximum de points alloué	Renvoi à la proposition
Expérience et expertise de la ressource proposée			
TC1	<p>1. La proposition démontre une compréhension approfondie de la logistique du transport des marchandises dangereuses sur les routes, dans la province de l'Ontario, avec une description des aspects suivants :</p> <p>1.1 Marchandises dangereuses importées en Ontario (5 points);</p> <p>1.2 Marchandises dangereuses exportées de l'Ontario (5 points)</p> <p>1.3 Marchandises dangereuses traversant l'Ontario avec origine et destination à l'extérieur de la province (5 points);</p> <p>1.4 Identification des activités liées aux marchandises dangereuses et logistique dans la province de l'Ontario (5 points);</p> <p>1.5 Identification des centres et des sites industriels de marchandises dangereuses (y compris les sites de déchets) en Ontario (5 points); and,</p> <p>1.6 Description des itinéraires de transport de marchandises dangereuses dans la province (5 points).</p> <p>2. Le plan de travail présenté dans le TO1 traite du contrôle de la qualité ainsi que des processus pour s'assurer que le travail peut être exécuté avec succès, y compris :</p> <p>2.1 Un plan décrivant les processus d'assurance de la qualité (5 points);</p>	45	

	<p>2.2 Une description des contrôles de la qualité (5 points); and, 2.3 Un calendrier des étapes (5 Points).</p> <p><i>Chaque sous-critère est évalué et vaut jusqu'à 5 points. Pour chaque sous-critère abordé, une note complète sera attribuée pour ce sous-critère. Pour chaque sous-critère non abordé, 0 point sera accordé.</i></p>		
TC2	<p>Le soumissionnaire doit démontrer à l'aide des descriptions de projet que le gestionnaire de projet/universitaire proposé possède de l'expérience dans les éléments suivants :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Analyse des données sur le transport; 2. Travailler avec les intervenants régionaux; et, 3. Gérer des projets avec des membres de l'équipe multidisciplinaire. <p><i>Chaque élément vaut jusqu'à 15 points selon l'échelle de cotation ci-dessous. Un maximum de 45 points sera attribué.</i></p> <p><i>0 point = aucune expérience antérieure 5 points = 1 an 10 points = 1 à 2 ans 15 points = > 2 ans</i></p>	45	
TC3	<p>Le soumissionnaire doit démontrer, à l'aide des descriptions de projet, que le spécialiste ou l'universitaire du SIG proposé possède de l'expérience dans les compétences suivantes en SIG :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Analyse des itinéraires; 2. Analyse spatiale et statistique; 3. Programmation ou écriture de scripts dans un environnement SIG. <p><i>Chaque élément vaut jusqu'à 15 points selon l'échelle de cotation ci-dessous. Un maximum de 45 points sera attribué.</i></p> <p><i>0 point = aucune expérience antérieure 5 points = 1 an 10 points = 1 à 2 ans 15 points = > 2 ans</i></p>	45	
TC4	<p>Le soumissionnaire doit démontrer, à l'aide des descriptions de projet, que l'expert ou l'universitaire en logistique du transport proposé possède de l'expérience dans les éléments suivants liés au transport des marchandises dangereuses :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Expérience de travail dans le cadre d'activités régionales d'extraction, de fabrication et/ou de distribution de marchandises dangereuses, y compris la connaissance des centres d'entreposage 	60	

	<p>et de distribution de marchandises dangereuses;</p> <ol style="list-style-type: none"> 2. Expérience de travail avec des intervenants régionaux; 3. Compréhension de l'industrie du camionnage en Ontario; et 4. Une compréhension des activités de transport en Ontario <p><i>Chaque élément vaut jusqu'à 15 points selon l'échelle de cotation ci-dessous. Un maximum de 60 points sera attribué.</i></p> <p><i>0 point = aucune expérience antérieure</i> <i>5 points = 1 an</i> <i>10 points = 1 à 2 ans</i> <i>15 points = > 2 ans</i></p>		
Total (maximum de points)		195	
Minimum de points requis		178.5	

4.2 Méthode de sélection

4.2.1 Note combinée la plus haute sur le plan du mérite technique et du prix

1. Pour être déclarée recevable, une soumission doit :
 - a) Être conforme à toutes les exigences de la demande de soumissions;
 - b) Satisfaire à tous les critères techniques obligatoires;
 - c) obtenir une note technique de 178.5 points
2. Les soumissions qui ne répondent pas aux exigences a ou b seront déclarées non recevables.
3. La sélection sera faite en fonction du meilleur résultat global sur le plan du mérite technique et du prix. Une proportion de 70 % sera accordée au mérite technique et une proportion de 30 % (inscrire le pourcentage pour le prix) sera accordée au prix.
4. Afin de déterminer la note pour le mérite technique, la note technique globale de chaque soumission recevable sera calculée comme suit : le nombre total de points obtenus sera divisé par le nombre total de points pouvant être accordés, puis multiplié par 70 %.
5. Afin de déterminer la note pour le prix, chaque soumission recevable sera évaluée proportionnellement au prix évalué le plus bas et selon le ratio de 30 %.
6. Pour chaque soumission recevable, la cotation du mérite technique et la cotation du prix seront ajoutées pour déterminer la note combinée.
7. La soumission recevable ayant obtenu le plus de points ou celle ayant le prix évalué le plus bas ne sera pas nécessairement choisie. La soumission recevable qui obtiendra la note combinée la plus élevée pour le mérite technique et le prix sera recommandée pour l'attribution du contrat.

[Le tableau ci-dessous présente un exemple où les trois soumissions sont recevables et où la sélection de l'entrepreneur se fait en fonction d'un ratio de 60/40 à l'égard du mérite technique et du prix, respectivement.] Le nombre total de points pouvant être accordé est de 135, et le prix évalué le plus bas est de 45 000,00 \$ (45).

Méthode de sélection - Note combinée la plus haute sur le plan du mérite technique (70%) et du prix (30%)

		Soumissionnaire 1	Soumissionnaire 2	Soumissionnaire 3
Note technique globale		115/135	89/135	92/135
Prix évalué de la soumission		\$55,000.00	\$50,000.00	\$45,000.00
Calculus	Note pour le mérite technique	$115/135 \times 70 = 59.62$	$89/135 \times 70 = 46.14$	$92/135 \times 70 = 47.70$
	Note pour le prix	$45/55 \times 30 = 24.54$	$45/50 \times 30 = 27.00$	$45/45 \times 30 = 30$
Note combinée		84.16	73.14	77.70
Évaluation globale		1 ^{er}	3 ^e	2 ^e

PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations et les renseignements supplémentaires exigés pour qu'un contrat leur soit attribué.

Les attestations que les soumissionnaires remettent au Canada, peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. À moins d'indication contraire, le Canada déclarera une soumission non recevable, ou à un manquement de la part de l'entrepreneur s'il est établi qu'une attestation du soumissionnaire est fautive, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions ou pendant la durée du contrat.

L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par l'autorité contractante, la soumission sera déclarée non recevable, ou constituera un manquement aux termes du contrat.

5.1 Attestations exigées avec la soumission

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations suivantes dûment remplies avec leur soumission.

5.1.1 Dispositions relatives à l'intégrité - déclaration de condamnation à une infraction

Conformément aux dispositions relatives à l'intégrité des instructions uniformisées, tous les soumissionnaires doivent présenter avec leur soumission, **s'il y a lieu**, le formulaire de déclaration d'intégrité disponible sur le site Web [Intégrité – Formulaire de déclaration](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html>), afin que leur soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

5.2 Attestations préalables à l'attribution du contrat et renseignements supplémentaires

Les attestations et les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous devraient être remplis et fournis avec la soumission mais ils peuvent être fournis plus tard. Si l'une de ces attestations ou renseignements supplémentaires ne sont pas remplis et fournis tel que demandé, l'autorité contractante informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À défaut de fournir les attestations ou les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous dans le délai prévu, la soumission sera déclarée non recevable.

5.2.1 Dispositions relatives à l'intégrité – documentation exigée

Conformément à l'article intitulé Renseignements à fournir lors d'une soumission, de la passation d'un contrat ou de la conclusion d'un accord immobilier de la [Politique d'inadmissibilité et de suspension](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html>), le soumissionnaire doit présenter la documentation exigée, s'il y a lieu, afin que sa soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

5.2.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation de soumission

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire, et tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour

l'équité en matière d'emploi disponible au bas de la page du site Web [d'Emploi et Développement social Canada \(EDSC\) – Travail \(https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/programmes/equite-emploi/programme-contrats-federaux.html#s4\)](https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/programmes/equite-emploi/programme-contrats-federaux.html#s4).

Le Canada aura le droit de déclarer une soumission non recevable si le soumissionnaire, ou tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, figure dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » au moment de l'attribution du contrat.

5.2.3 Attestations additionnelles préalables à l'attribution du contrat

5.2.3.1 Statut et disponibilité du personnel

Clause du *Guide des CCUA* [A3005T](#) (2010-08-16) (Statut et disponibilité du personnel)

5.2.3.3 Attestation des taux ou du prix

Clause du *Guide des CCUA* [A3010T](#) (2010-08-16) Études et expérience

PARTIE 6 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent à tout contrat subséquent découlant de la demande de soumissions et en font partie intégrante.

6.1 Exigences relatives à la sécurité

6.1.1 Le contrat ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

6.2 Énoncé des travaux

L'entrepreneur doit exécuter les travaux conformément à l'énoncé des travaux qui se trouve à l'annexe «A»

6.3 Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre, sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

6.3.1 Conditions générales

2010B (2020-05-28), Conditions générales - services professionnels (complexité moyenne) s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

6.3.2 Conditions générales supplémentaires

4007 (2010-08-16), Le Canada détient les droits de propriété intellectuelle sur les renseignements originaux s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

6.4 Durée du contrat

6.4.1 Période du contrat

La période du contrat est à partir de la date du contrat jusqu'au 31 mars 2021 inclusivement.

6.5 Responsables

6.5.1 Autorité contractante

L'autorité contractante pour le contrat est :

Nom : Natasha Blackstein
Titre : Spécialiste des achats
Transport Canada
Adresse : 275 rue Sparks
Ottawa, ON
K1A 0N5
Téléphone : 343-550-2321
Courriel : natasha.blackstein@tc.gc.ca

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat, et toute modification doit être autorisée, par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus suite à des demandes ou des instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

6.5.2 Chargé de projet

Le chargé de projet pour le contrat est : *[à fournir sur l'attribution du contrat]*

Nom : _____
Titre : _____
Organisation : _____
Adresse : _____
Téléphone : ____ ____ _____
Courriel : _____

Le chargé de projet représente le ministère ou l'organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat. On peut discuter des questions techniques avec le chargé de projet; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser les changements à apporter à l'énoncé des travaux. De tels changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification de contrat émise par l'autorité contractante.

6.5.3 Représentant de l'entrepreneur

Nom : _____
Titre : _____
Organisation : _____
Adresse : _____
Téléphone : ____ ____ _____
Courriel : _____

6.6 Divulgence proactive de marchés conclus avec d'anciens fonctionnaires

En fournissant de l'information sur son statut en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la [Loi sur la pension de la fonction publique](#) (LPFP), l'entrepreneur a accepté que cette information soit publiée sur les sites Web des ministères, dans le cadre des rapports de divulgation proactive des marchés, et ce, conformément à l'[Avis sur la Politique des marchés : 2019-01](#) du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada.

6.7 Paiement

6.7.1 Base de paiement

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé un prix ferme selon un montant total de _____ \$. Les droits de douane sont inclus et les taxes applicables sont en sus.

Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour tout changement à la conception, toute modification ou interprétation des travaux, à moins que ces changements à la conception, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés par écrit par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

6.7.3 Paiements d'étape

Le paiement du prix fixe pour les services professionnels sera effectué sous forme de paiements jalons à la réception et acceptation des produits livrables. L'entrepreneur doit facturer Transports Canada de la manière suivante :

- 10% du total une fois le plan de travail terminé et approuvé par le chargé de projet de TC.
- 50% du total une fois le rapport de mi-projet terminé et approuvé par le chargé de projet de TC.
- 40% du total une fois le rapport final terminé et approuvé par le chargé de projet de TC.

6.7.5 Paiement électronique de factures – contrat

L'entrepreneur accepte d'être payé au moyen de l'un des instruments de paiement électronique suivants :

- a. Carte d'achat Visa ;
- b. Carte d'achat MasterCard ;
- c. Dépôt direct (national et international) ;
- d. Échange de données informatisées (EDI) ;
- e. Virement télégraphique (international seulement) ;
- f. Système de transfert de paiements de grande valeur (plus de 25 M\$)

6.8 Instructions relatives à la facturation

1. L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément à l'article intitulé « Présentation des factures » des conditions générales. Les factures ne doivent pas être soumises avant que tous les travaux identifiés sur la facture soient complétés.
2. Les factures doivent être distribuées comme suit :

L'original et doivent être envoyés à l'adresse qui apparaît à la page 1 du contrat pour attestation et paiement.

6.9 Attestations et renseignements supplémentaires

6.9.1 Conformité

À moins d'indication contraire, le respect continu des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission ou préalablement à l'attribution du contrat, ainsi que la coopération constante quant aux renseignements supplémentaires, sont des conditions du contrat et leur non-respect constituera un manquement de la part de l'entrepreneur. Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée du contrat.

6.9.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Manquement de la part de l'entrepreneur

Lorsqu'un Accord pour la mise en oeuvre de l'équité en matière d'emploi a été conclu avec Emploi et Développement social Canada (EDSC) – Travail, l'entrepreneur reconnaît et s'engage, à ce que cet accord demeure valide pendant toute la durée du contrat. Si l'Accord pour la mise en oeuvre de l'équité en matière d'emploi devient invalide, le nom de l'entrepreneur sera ajouté à la liste des « [soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF](#) ». L'imposition d'une telle sanction par EDSC fera en sorte que l'entrepreneur sera considéré non conforme aux modalités du contrat.

6.10 Lois applicables

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur Ontario, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

6.11 Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur ladite liste.

- a) les articles de la convention;
- b) les conditions générales supplémentaires 4007 (2010-08-16) Le Canada détient les droits de propriété intellectuelle sur les renseignements originaux;
- c) les conditions générales 2010B (2018-06-21), Conditions générales - services professionnels (complexité moyenne);
- d) Annexe A, Énoncé des travaux;
- e) Annexe B, Base de paiement;
- f) la soumission de l'entrepreneur en date du _____ (*inscrire la date de la soumission*)

6.12 Règlement des différends

- (a) Les parties conviennent de maintenir une communication ouverte et honnête concernant les travaux pendant toute la durée de l'exécution du marché et après.
- (b) Les parties conviennent de se consulter et de collaborer dans l'exécution du marché, d'informer rapidement toute autre partie des problèmes ou des différends qui peuvent survenir et de tenter de les résoudre.
- (c) Si les parties n'arrivent pas à résoudre un différend au moyen de la consultation et de la collaboration, les parties conviennent de consulter un tiers neutre offrant des services de règlement extrajudiciaire des différends pour tenter de régler le problème.
- (d) Vous trouverez des choix de services de règlement extrajudiciaire des différends sur le site Web Achats et ventes du Canada sous le titre « Règlement des différends ».

ANNEXE «A»

ÉNONCÉ DES TRAVAUX

**ENONCE DES TRAVAUX
ÉTUDE SUR LE MOUVEMENT DES MARCHANDISES DANGEREUSES AU ONTARIO**

**TRANSPORTS CANADA
DIRECTION GÉNÉRALE DU TMD**

Table des matières

1.0	<u>INTRODUCTION</u>
2.0	<u>CONTEXTE</u>
3.0	<u>OBJECTIF</u>
4.0	<u>ÉTENDUE DES TRAVAUX</u>
5.0	<u>TÂCHES/EXIGENCES</u>
6.0	<u>PRODUITS LIVRABLES</u>
7.0	<u>RAPPORT FINAL</u>
8.0	<u>PRÉSENTATION</u>
9.0	<u>LANGUE DE TRAVAIL</u>
10.0	<u>PÉRIODE DU CONTRAT</u>
11.0	<u>EXIGENCES LIÉES AUX DÉPLACEMENTS</u>
12.0	<u>TITRE DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE</u>
13.0	<u>EXIGENCES EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ</u>

1.0 INTRODUCTION

Le Programme de transport des marchandises dangereuses de Transports Canada exige des recherches et des analyses sur les mouvements des camions de marchandises comportant des marchandises dangereuses (ci-après appelées les mouvements de camions) et les quantités de marchandises dangereuses qui traversent la province de Ontario.

2.0 CONTEXTE

Le Programme de transport des marchandises dangereuses (TMD) est le point central du programme national visant à promouvoir la sécurité publique pendant le transport des marchandises dangereuses. Le Programme de TMD constitue la principale source en matière d'élaboration de règlements, de renseignements et d'aide sur le transport de MD pour le public, l'industrie et les employés du gouvernement.

Le Ontario est un point d'entrée important pour les marchandises qui entrent au Canada. Abrisant le plus grand réseau d'eau douce au monde, les Grands Lacs, reliés à la Voie maritime du Saint-Laurent, constituent une porte d'entrée vers certains des ports maritimes les plus achalandés du Canada et un corridor commercial international essentiel. Plus de 61 millions de tonnes métriques de marchandises sont expédiées et reçues par les ports de l'Ontario¹. De plus, le réseau routier de l'Ontario à proximité des ports maritimes mène à des marchés importants dans l'Est et l'Ouest du Canada, au Québec, ainsi que dans le Nord-Est et le Midwest des États-Unis.

Actuellement, les renseignements détaillés sur le mouvement des MD dans la Province de Ontario sont insuffisants. Les ports de la province de Ontario et de l'ensemble du Canada sont des plaques tournantes importantes en ce sens qu'ils relient le fret par camion et les expéditions maritimes à destination et en provenance de la province de Ontario. Une analyse des expéditions de camions qui voyagent au Québec donnera un aperçu de l'activité des MD de la région, y compris l'identification des classes dominantes de MD, de l'importation et de l'exportation de MD, et de l'emplacement des principaux parcs industriels dans les zones urbaines.

3.0 OBJECTIF

L'objectif principal de cette étude est de recueillir et d'analyser des données sur le mouvement des marchandises dangereuses transportées par camion par classe de matières dangereuses primaires, numéro UN et description UN importées ou exportées par les ports maritimes canadiens à l'intérieur, à l'extérieur et à travers la province de l'Ontario.

4.0 ÉTENDUE DES TRAVAUX

L'entrepreneur doit compiler, analyser, cartographier et rendre compte des données liées aux activités d'importation et d'exportation dans les ports maritimes, ainsi que des mouvements de véhicules commerciaux liés aux activités des ports maritimes dans la province de l'Ontario et ses environs, tel qu'indiqué dans les tâches énumérées ci-dessous. Les principales sources de données seront fournies par Transports Canada. Toute information supplémentaire sera obtenue au moyen de données accessibles au public. Cela comprend les données sur les marchandises dangereuses traversant les limites du port en camions, par classe, par numéro UN (si possible) et par quantités, le mouvement par d'autres modes afin de déduire ou d'estimer ce qui se déplace sur les camions, ainsi que par des enquêtes existantes, y compris l'Enquête sur l'origine et la destination des marchandises transportées.

¹ <https://www.marinedelivers.com/economic-impacts-marine-shipping/>

par camion (ODMTC) disponible auprès de Statistique Canada pour identifier les expéditions de marchandises par camion en Ontario. Une analyse complète de l'origine, des destinations et de l'itinéraire des camions dans la région de l'Ontario sera produite à titre d'ensemble de données géospatiales. Les constatations seront présentées dans un rapport, y compris toute autre information pertinente sur les importations et les exportations de marchandises dangereuses qui transitent par la province de l'Ontario.

Le contracteur recueillera des données et de l'information sur les itinéraires des camions impliquant le transport de marchandises dangereuses entrant ou sortant de la province de Québec au moyen de manifestes d'expédition, de formulaires de mouvement de marchandises dangereuses ou d'autres médias officiels. La collecte des données comprendra les volumes de marchandises dangereuses, qui seront identifiés globalement par catégorie de marchandises dangereuses primaires et par numéro UN, dans la mesure du possible. Tout manifeste d'expédition ou tout autre renseignement d'expédition fourni doit contenir l'origine, la destination, la description et la classe des matières dangereuses, ainsi que le mode de transport.

Une recherche initiale utilisant des données accessibles au public doit être effectuée et validée par d'autres recherches. Les renseignements sur le transport des marchandises dangereuses dans la province de Québec peuvent être accessibles au public par l'entremise de sites Web ou de bases de données des gouvernements provinciaux, d'associations industrielles ou d'autres ressources en ligne (p. ex., pages jaunes). Le consultant travaillera avec les administrations portuaires, la province ou, au besoin, les transporteurs de matières dangereuses locaux pour recueillir des renseignements sur leurs opérations de transport.

Les données recueillies seront présentées dans des formats tabulaires et géospatiaux, y compris des cartes. Les données collectées et l'année d'analyse couvriront respectivement 2018 et 2019. L'étude sera terminée d'ici le 31 mars 2021.

5.0 TÂCHES/EXIGENCES

L'entrepreneur doit exécuter les tâches suivantes pour satisfaire aux exigences de l'étude :

- Identifier tous les MD par classe, numéros UN, descriptions et volumes entrant, sortant et en traversant la province de l'Ontario par camion; déterminer l'emplacement des principaux parcs industriels et des centres de fret à proximité des zones urbaines de la province de Ontario; and
- Identifier les itinéraires de transport utilisés pour distribuer chaque classe de matières dangereuses entrant, sortant et en traversant la province de l'Ontario par camion en utilisant des points d'origine et de destination appariés.
- Rédiger un rapport décrivant les mouvements de matières dangereuses sur les routes de la province de Ontario. Cela comprend un résumé des résultats ainsi qu'un rapport plus détaillé.

6.0 PRODUITS LIVRABLES

Les produits livrables finaux seront présentés dans un rapport et comprendront également toutes les données relatives au mouvement des camions qui entrent la province de Ontario ou qui en sortent, sous forme de tableaux ou d'information géospatiale. Cela comprendra les éléments suivants :

Produits livrables en cours :

- Coordination active avec l'équipe de la sécurité, de la recherche et de l'analyse du TMD, au besoin, y compris une réunion de lancement du projet;
- Réunions et rapports d'étape, y compris l'état du budget – au besoin, entre l'attribution et l'achèvement du contrat;

- Échantillons de données à examiner (tableaux et/ou données géospatiales) dans un format compatible avec Microsoft Excel (tableaux) et ESRI ArcGIS (données géospatiales)

Rapport préliminaire

L'entrepreneur doit fournir à TC une ébauche du rapport final en anglais. Les rapports documenteront la recherche, l'analyse et les conclusions finales de l'étude et doivent comprendre :

- Page titre;
- Résumé du rapport;
 - Résumé des UN dominantes et classes de MD, des modes, des volumes, des modèles géospatiaux, des questions de marché, de commerce et de sécurité, ainsi que des limites des données
- Table des matières;
- Glossaire, liste des tableaux et liste des figures;
- Introduction;
 - Aperçu de l'étude
 - Contexte et objectif de l'étude
- Résultats et analyses détaillés;
- Conclusions, prochaines étapes et limites des données;
- Note de service technique;
 - Description de tous les travaux et modèles géospatiaux, y compris une discussion, le cas échéant, sur les modèles choisis et pourquoi
 - Glossaire des termes et dictionnaire de données
- Références; et,
 - Sources de données
 - Liste des entreprises et des parties prenantes identifiées au cours de l'étude, avec adresse et coordonnées géographiques
- Annexes de données, y compris, sans toutefois s'y limiter, les cartes SIG et les tableaux de données pour les modes de transport, les itinéraires et les volumes de MD (tous y compris les métadonnées complètes), ainsi que les tableaux de données supplémentaires ou les informations pertinentes pour l'étude.

Le rapport préliminaire sera créé à l'aide de Microsoft Word. (Office 2007 ou versions plus récentes) et Adobe Acrobat (version la plus récente).

Données électroniques - Données tabulaires provisoires et données SIG

L'entrepreneur doit fournir à TC une ébauche des données tabulaires finales. Les feuilles de calcul provisoires doivent être créées à l'aide de Microsoft Excel (versions 2013 ou plus récentes). Le produit livrable doit comprendre les éléments suivants pour les MD transportés à l'intérieur, à l'extérieur et à travers la province de l'Ontario :

- Chaque MD identifié dans la portée de l'étude avec des attributs, notamment :
 - Identificateur unique pour chaque enregistrement;

- Numéro UN, description UN et catégorie de MD;
- Les données volumétriques de chaque MD;
- Le mode de transport utilisé pour la distribution;
- Le type d'itinéraire utilisé pour le transport, y compris la nature saisonnière;
- Coordonnées de latitude et de longitude des emplacements d'origine / de destination appariés;
- Indiquer, dans la mesure du possible, si les MD sont importées ou exportées ou si elles sont des MD qui « travers la province de l'Ontario ».

L'entrepreneur doit également fournir à TC des ébauches de données du SIG et des ébauches de produits cartographiques accompagnées de dictionnaires de données complets, de documentation sur l'application et l'utilisation, et de métadonnées. Les produits livrables des données SIG doivent comprendre :

- Données spatiales sous forme de points de l'emplacement des installations de matières dangereuses, des parcs industriels et des centres de fret en Ontario avec des attributs, notamment (mais sans s'y limiter) :
 - Identificateur unique pour chaque enregistrement;
 - L'adresse des installations (numéro de rue, nom de la rue, province et code postal dans des colonnes distinctes);
 - Le nom des installations;
 - Type d'installation (c.-à-d. installations de production/installations de distribution/installations de transport et de manutention/installations d'élimination et de traitement des déchets/ installations de réparation et de remise à neuf, etc);
 - Les coordonnées (latitude et longitude dans des colonnes séparées);
 - Les noms, les classes et les numéros UN des MD traités dans les installations;
 - Données volumétriques des MD manipulées au cours de la période d'étude (les estimations des volumes sont acceptables lorsque les données volumétriques réelles ne sont pas disponibles);
 - Dictionnaire de données ou documentation d'utilisation; et,
 - Métadonnées complètes
- Données spatiales sous forme de lignes pour chaque classe de MD démontrant les itinéraires utilisés pour transporter les MD par les routes importées ou exportées par les ports maritimes canadiens à l'intérieur, à l'extérieur et à travers la province de l'Ontario, avec des attributs, notamment (mais sans s'y limiter) :
 - Identificateur unique pour chaque enregistrement;
 - Classe MD et Numéro UN;
 - Lieux d'origine / de destination appariés;
 - Volume agrégé de la classe MD qui traverse chaque segment du réseau routier transporté;;
 - Dictionnaire de données ou documentation d'utilisation; et,
 - Métadonnées complètes

- Un produit cartographique (document cartographique ArcGIS '.mxd' et exporté '.pdf') pour chaque classe de MD, symbolisé pour montrer les volumes agrégés de MD qui traversent chaque segment du réseau, y compris les éléments cartographiques suivants :
 - Titre indiquant clairement les données cartographiées;
 - La barre d'échelle;
 - Légende lisible et reflétant clairement les données présentées;
 - La date (mois et année) de production de la carte,
 - Source(s) des données cartographiées

Date de fin : 9 h HNE quinze (15) jours avant la date de fin du contrat.

Final deliverables:

- Ensemble de données géospatiales finales, montrant les itinéraires utilisés pour le transport des marchandises dangereuses importées ou exportées par les ports maritimes canadiens à l'intérieur, à l'extérieur et à travers la province de l'Ontario, ainsi que les types et les quantités de marchandises dangereuses, dans un format compatible avec ESRI ArcGIS;
- L'emplacement des installations de matières dangereuses, des principaux parcs industriels et des centres de fret des grandes villes, y compris la région du Grand Toronto, Sarnia, Ottawa et toute autre ville où elles sont identifiées dans la province de l'Ontario, être présentés sous forme de SIG par l'analyse des documents d'expédition et des appariements origine/destination;
- Rapport final décrivant l'activité liée aux marchandises dangereuses en Ontario, la méthodologie détaillée de collecte des données, les résultats et l'analyse des résultats (en format électronique). Le rapport fournira un résumé décrivant une vue d'ensemble de l'activité des matières dangereuses sur les routes en Ontario, de l'information sur les principaux types de marchandises dangereuses et les catégories de marchandises dangereuses qui entrent, sortent et traversent la province de l'Ontario par camion. un aperçu des quantités de MD par type, une compréhension des centres de transport et de fabrication de marchandises dangereuses, le cas échéant, et un aperçu de la nature des activités d'importation et d'exportation de MD dans la province;
- Ensemble de données tabulaires identifiant les numéros UN, la classe primaire, les volumes, ainsi que l'origine et la destination des MD pour chaque envoi transporté par route dans des feuilles de calcul qui doivent être dans un format compatible avec Microsoft Excel;
- Tous les ensembles de données (y compris les données du SIG) doivent être accompagnés de métadonnées, de définitions, d'unités de mesure et de dictionnaires de données (descriptions de la disposition des enregistrements, etc.); et
- Une liste complète et la fourniture de documents de référence et de sources de données.

Toutes les autres sources pertinentes disponibles seront fournies. À mesure que le projet progresse, d'autres sources d'information peuvent être intégrées, si l'expert-conseil le juge nécessaire.

7.0 RAPPORT FINAL

L'entrepreneur doit fournir à TC une (1) copie du rapport final de projet en anglais.

Le rapport final sera composé des mêmes produits livrables décrits à la section 6 que dans le rapport préliminaire, mais avec la mise en œuvre de tous les commentaires et de la rétroaction fournis par TC pendant les consultations préliminaires.

8.0 PRÉSENTATION

L'entrepreneur doit fournir et livrer une présentation en anglais à TC. La présentation sera présentée par l'intermédiaire de Microsoft MS Teams et sera fondée sur le rapport final. La présentation sera donnée en format Microsoft PowerPoint.

Date d'achèvement: au plus tard à 12 h 00 HNE à la date de fin du contrat

9.0 LANGUE DE TRAVAIL

Toutes les communications entre le chargé de projet et l'entrepreneur se feront en anglais. Les produits livrables (tableaux, feuilles de calcul et ensembles de données SIG) seront fournis en anglais. Le rapport final sera en anglais.

10.0 PÉRIODE DU CONTRAT

La date de livraison préférée pour les ensembles de données préliminaires et le projet de rapport est le 15 mars 2021. La date de livraison du rapport final est le 31 mars 2021.

11.0 EXIGENCES LIÉES AUX DÉPLACEMENTS

Aucun déplacement n'est prévu dans le cadre de ce contrat.

12.0 TITRE DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Transports Canada a déterminé que tout droit de propriété intellectuelle découlant de l'exécution des travaux prévus par le contrat sera dévolu à la Couronne. L'entrepreneur déclarera par écrit qu'il ne souhaite pas être propriétaire des droits de propriété intellectuelle découlant de cette étude.

13.0 EXIGENCES EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ

Il n'y a aucune sécurité requise

ANNEXE «B »

BASE DE PAIEMENT

Services Professionnels et coûts Associés

L'entrepreneur soumissionne un prix fixe pour l'exécution des travaux tel que décrit au mandat.

Le prix proposé ci-dessus comprend tous les frais pouvant être engagés pour la prestation des services, notamment le profit, les frais fixes, les frais administratifs, l'équipement et le matériel requis. Le prix proposé ne comprend pas les frais de voyage et de séjour dûment autorisés.

Période initiale du contrat de l'attribution jusqu'au 31 mars 2021

Un prix fixe forfaitaire de : _____ \$
(excluant TPS/TVH)

ANNEXE « C » de la PARTIE 3 de la DEMANDE DE SOUMISSIONS

INSTRUMENTS DE PAIEMENT ÉLECTRONIQUE

Le soumissionnaire accepte d'être payé au moyen de l'un des instruments de paiement électronique suivants :

- Carte d'achat VISA ;
- Carte d'achat MasterCard ;
- Dépôt direct (national et international) ;
- Échange de données informatisées (EDI) ;
- Virement télégraphique (international seulement) ;
- Système de transfert de paiements de grande valeur (plus de 25 M\$)